



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50768

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur la situation du personnel infirmier du secteur psychiatrique et particulierement sur leurs revendications. Cette categorie de personnel demande notamment : la reconnaissance au niveau national du diplome actuel comme diplome d'Etat, quelle que soit l'annee d'obtention ; l'accès au dernier echelon de la grille indiciaire (7e echelon exceptionnel 487) ; le rattrapage de bonification, 12 mois au lieu de six mois obtenus ; l'etablissement d'un diplome avec specialisation en sante mentale ; necessite de mettre en place une formation obligatoire pour les infirmiers (ERES) en soins generaux desirant travailler en psychiatrie et pour les infirmiers de secteur psychiatrique desirant travailler en soins generaux ; une definition des actes professionnels de l'exercice de la profession d'infirmier de secteur psychiatrique ; maintien des deux secteurs de formation : centre de formation en soins generaux ; centre de formation en soins psychiatriques. Il lui demande quelles dispositions il entend mettre en oeuvre afin de repondre positivement a ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire qu'une formation unique d'infirmier de secteur psychiatrique, sera mise en place a compter de la rentree 1992. Le contenu de cette nouvelle formation a ete au Bulletin officiel du ministere des affaires sociales et de l'integration du 7 mai 1992. A l'issue de cette formation, les etudiants qui passeront avec succes les epreuves du nouveau diplome d'Etat, beneficieront d'une polyvalence d'exercice. Cette reforme s'inscrit dans la logique du decret no 84-689 du 17 juillet 1984 modifie relatif aux actes professionnels et a l'exercice de la profession d'infirmiers de secteur psychiatrique. L'arrete du 30 mars 1992 relatif a l'attribution du diplome d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplome d'infirmier psychiatrique prevoit que les interesses doivent effectuer trois mois de stage dont un mois en medecine, un mois en chirurgie et un mois aux urgences ou en service de reanimation pour obtenir ce diplome. Il est par ailleurs precise que les infirmiers de secteur psychiatrique actuellement en fonctions beneficieront d'une carriere identique a celle des infirmiers diplomes d'Etat avec l'accès au 7e echelon et l'octroi d'une bonification d'anciennete supplementaire de six mois.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50768

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4898